



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mël : ddtm-saem@aude.gouv.fr

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Rapport de présentation
2. Dossier de demande d'avenant à la concession
3. Dossier d'avenant
 - 3.1 *Plan de situation*
 - 3.2 *Avenant N°1 à la concession*
 - 3.3 *Plans de la concession*
 - 3.3.1 *Plage de Saint-Pierre la Mer*
 - 3.3.2 *Plages de la grande Cosse
et des Cabanes de Fleury*
4. Avis des services



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mël : ddtm-saem@aude.gouv.fr

PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Est et Maritime

Carcassonne, le

26 MARS 2019

Dossier suivi par :
Stéphan Bousquet

Nos Réf. : 19/116

tel: 04.68.90.22.00
mail :
ddtm11-saem@aude.gouv.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de Fleury d'Aude.

Avenant n°1 à la concession de plages naturelles de Saint Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury.

La Commune de Fleury d'Aude, concessionnaire des plages naturelles de Saint Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury par arrêté préfectoral n° 2013333-0003 du 29 novembre 2013, a sollicité par la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 un avenant à la concession de plage.

Les modifications apportées consistent :

- 1- à augmenter la surface de bâti + terrasse du lot n°1 à 60 m² (40 m² auparavant) ;
- 2- à déplacer le lot n°5 d'environ 100 m vers le camping, afin de le sortir d'une zone classée en espace remarquable. Cela permettra également d'augmenter le bâti + terrasse à 200 m² afin que l'exploitant puisse installer une structure de type Beach Park. L'implantation du lot sera différente mais conserve la même surface ;
- 3- à supprimer 3 lots de plage non exploités ;
- 4- à créer une Zone d'Activités Municipales (ZAM) à côté du lot n°5.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de rappeler les détails de la procédure ;
- de présenter à Monsieur le Préfet de l'Aude les résultats de l'instruction administrative menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), chargée de la gestion du Domaine Public Maritime ;
- de faire part à Monsieur le Préfet de l'Aude, de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- de proposer à Monsieur le Préfet de l'Aude de soumettre à enquête publique le dossier joint.

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure d'attribution d'un avenant à la concession de plages est la même que celle attribuant une concession de plage. Elle est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP art R2124-13 à R2124-30).

La procédure prévoit les phases suivantes :

- Le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DPM) conduit l'instruction administrative sur la base du dossier remis par la commune, composé des pièces énumérées à l'article R2124-22 du CGPPP et du projet d'avenant à la concession qu'il a établi. Il recueille, notamment, l'avis du Préfet Maritime de Méditerranée, l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques, chargé de fixer les conditions financières de la future concession.

- A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du Domaine Public Maritime transmet au Préfet sa proposition, accompagnée, le cas échéant, d'un projet d'avenant à la concession.

- Le projet d'avenant fait ensuite l'objet d'une enquête publique, menée dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement. Le dossier proposé à l'enquête comprend obligatoirement les pièces énumérées à l'article R2124-22 du CGPPP.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet se prononce sur la demande d'avenant à la concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

II - RESULTATS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

L'avis des différents services concernés a été sollicité sur la base d'un dossier d'instruction administrative composé :

- du dossier de demande de la commune de Fleury d'Aude ;
- du projet d'avenant (cahier des charges et plans annexés) établi par la DDTM11.

Les avis recueillis sont joints dans le présent dossier :

- avis conforme favorable du Préfet maritime de méditerranée délivré par le DML par délégation du 27/11/2018 ;
- avis conforme favorable de l'autorité militaire de méditerranée (CECMED) du 07/11/2018 ;
- avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral 11/66 (DML) du 27/11/2018 ;
- avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 24/10/2018 qui a fixé les conditions financières de la concession ;

Les avis suivants sont considérés favorables faute de réponse dans un délai de 2 mois :

- Conservatoire du littoral ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Parc Naturel de la Narbonnaise en Méditerranée
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

L'ensemble des avis recueillis a été analysé et les remarques prises en compte dans la finalisation du projet d'avenant ci-joint.

III – AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : (DDTM11/Service Aménagement Territorial Est et Maritime) :

La commune de Fleury d'Aude demande des modifications à la concession de plages naturelles de Saint Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury afin d'optimiser et de réorganiser la gestion des plages. Ces modifications sont évoquées en début du présent rapport et consistent notamment :

- 1- à augmenter la surface de bâti + terrasse du lot n°1 à 60 m² (40 m² auparavant) ;
- 2- à déplacer le lot n°5 d'environ 100 m vers le camping, afin de le sortir d'une zone classée en espace remarquable. Cela permettra également d'augmenter le bâti + terrasse à 200 m² afin que l'exploitant puisse installer une structure de type Beach Park. L'implantation du lot sera différente mais conserve la même surface ;
- 3- à supprimer 3 lots de plage non exploités ;
- 4- à créer une Zone d'Activités Municipales (ZAM) à côté du lot n°5.

Les modifications sollicitées ont fait l'objet de discussions entre le service gestionnaire du DPM et les services de la commune de Fleury d'Aude, en amont du dépôt de la demande d'avenant.

Les adaptations de la concession sont conformes tant aux dispositions du CGPPP en matière de concession de plage qu'à la politique de l'État de gestion du DPM dans le département de l'Aude.

Le projet d'avenant à la concession, établi par le service gestionnaire du DPM, prend ainsi en compte tous les changements demandés par la commune.

En conséquence, la DDTM11, gestionnaire du DPM, propose à Monsieur le Préfet que ce projet d'avenant soit soumis à l'enquête publique réglementaire.

IV – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique doit être conduite sous les formes prévues par les articles R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation du projet, reprenant notamment le déroulement de la procédure, les textes réglementaires concernés et l'avis du service gestionnaire du DPM ;
- Le dossier de demande d'avenant du pétitionnaire, comprenant les pièces décrites à l'article R2124-22 du CGPPP;
- Le projet d'avenant (cahier des charges de la concession et ses plans annexés);
- Les conditions financières de l'avenant fixées par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- L'avis du Préfet Maritime ;
- Les avis recueillis lors de l'instruction administrative.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'Environnement, le Préfet doit saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, en précisant l'objet de l'enquête, la période envisagée ainsi que certains éléments du dossier.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude





**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE FLEURY D'AUDE**

Lieu-dit :

- Plage de Saint-Pierre la Mer
- Plage de la Grande Cosse
- Plage des Cabanes de Fleury

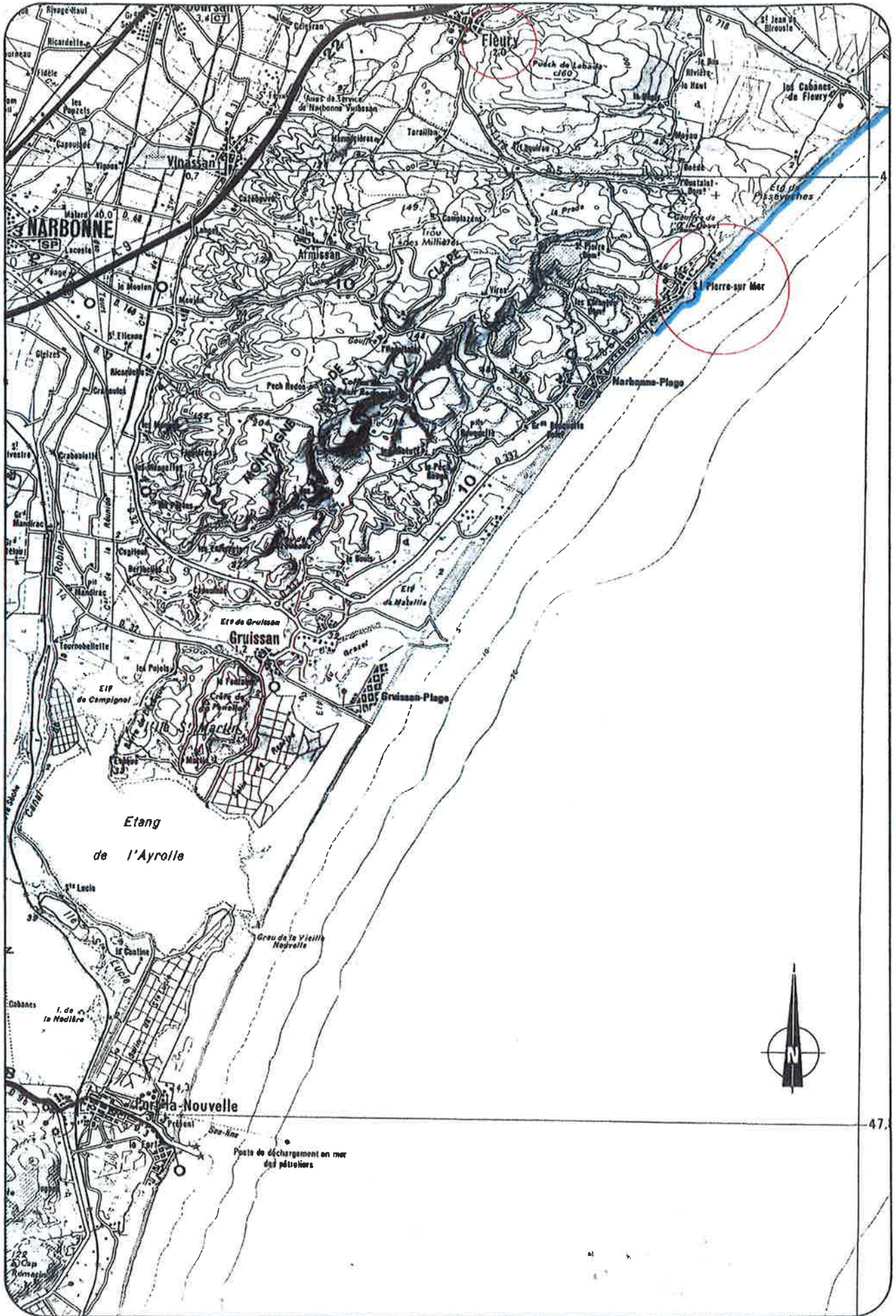
2

**CONCESSION D'UNE PLAGE NATURELLE DEPENDANT DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME**

AVENANT N°1

- 1- Plan de situation
- 2- Plan d'ensemble de la concession et du balisage de la bande littorale maritime des 300 m (échelle 1/5000^e)
- 3- Identification des lots de plage par activités
- 4- Note explicative de l'avenant
- 5- Délibération du Conseil Municipal

Plan de situation



ACTIVITES SAISONNIERES ET DIMENSIONS AUTORISEES / PLAGE DE FLEURY D'AUDE

Plage concédée	N° des lots	Dimensions en m Lots de plage et ZAM	Activités saisonnières autorisées
Plage de St Pierre la mer	1	20X20	Initiation et randonnées de véhicules nautiques motorisés / vente boissons première catégorie
	2	40X20	Location matériel de plage/location engins non motorisés/ vente boissons première catégorie/ Jeux de plage et/ou garderie pour enfants
	3	40X20	Jeux de plage et/ou garderie pour enfants
	4	50X20	Location de matériel de plage/location engins non motorisés/ jeux de plage et/ou garderie pour enfants/ restauration légère
	(6) 5	40X20	Activités nautiques non motorisées/vente boissons première catégorie
	(7) 6	40X20	Location matériel de plage/location engins non motorisés
Plage de St Pierre la mer	1	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
	2	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
	3	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
	4	50 X 20	Zone d'Activité Municipale
	5	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
	6	110 X 30	Zone d'Activité Municipale
	7	100 X30	Zone d'Activité Municipale
			7 ZAM



Les Cabanes de Fleury

Fleury d'Aude
Saint Pierre La Mer

SM/2018

**NOTE EXPLICATIVE DE L'AVENANT N°1
COMMUNE DE FLEURY D'AUDE
CONCESSION DE PLAGE NATURELLE
DE LA ZONE LITTORALE DE FLEURY D'AUDE
AVENANT N°1**

Par arrêté Préfectoral n°2013333-0003 en date du 29 novembre 2013, l'Etat a accordé à la commune de Fleury d'Aude la concession de plages naturelles de :

Saint-Pierre La Mer

La Grande Cosse

Les Cabanes De Fleury

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune pour une durée de 12 années consécutives soit jusqu'en octobre 2025.

Le cahier des charges de cette concession prévoit la possibilité d'implanter 9 lots de plage répartis comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 6

Plage de la Grande Cosse : 1

Plage des cabanes de Fleury : 2

L'exploitation des lots 1, 2, 4, 6, 7 a été confiée à des sous-traitants. Les lots 3, 5, 8, et 9 ne sont pas exploités.

Aujourd'hui, la volonté de la commune visant à l'amélioration de la concession de plages naturelles en considérant l'intérêt des usagers et afin de permettre aux sous-traitants l'exploitation des lots de plages dans de bonnes conditions, nous souhaitons engager une procédure de demande d'avenant n°1 à la concession de plages naturelles conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n°608—2006 du 26 mai 2006.

Cet avenant concerne :

Lot 1 : Initiation et randonnées de véhicules nautiques motorisés – sports nautiques motorisés (plage de St Pierre)

- La Superficie du lot 1 est de 400 m²avec un maximum de surface bâtie + terrasse couverte ou pas de 40m² et la surface minimum réservée à l'activité balnéaire : 360 m²
- Afin de mettre ce lot en conformité car chaque année sa surface bâti+terrasse dépasse la surface maximum autorisée, et sachant que comme ce lot de plage est destiné à accueillir les activités nautiques, nous sollicitons une adaptation des règles de surface de l'ensemble des structures (bâtiments et terrasses) comme suit :
bâti+terrasse couverte ou pas : 60 m²

Lot 6 Activités nautiques non motorisées/ vente boissons première catégorie – superficie 800 m² (plage de St Pierre):

Le délégataire du lot 6 a sollicité la commune pour augmenter la surface bâti+ terrasse du lot dont il est délégataire. En effet, l'augmentation de la fréquentation du service a nécessité l'acquisition de matériels supplémentaires destinés à satisfaire la demande exprimée par les usagers. Il en résulte des besoins de stockage croissants qui ne peuvent être assurés dans de bonnes conditions de sécurité au sein de l'espace actuellement sous traité et des nécessités d'aménagements de l'espace accueil.

Le sous-traitant a un projet d'aménagement d'un « Beach Park » destiné à l'apprentissage et la location de kite surf.

Ce projet a les caractéristiques suivantes : environ 70m² de bâti et 50m² de terrasse pour un total de structure de 120m².

La commune souhaite la mise en œuvre de ce projet, soutenu par diverses partenaires (département, région, FFVL...).

En conséquence, afin d'en rendre possible la réalisation sur le DPM, la commune sollicite une augmentation des structures à 200m² (100m² de bâti et 100m² de terrasse).

En outre, il est à noter que la nouvelle cartographie (ci-joint) situe maintenant le lot 6 en espace remarquable, où seulement peuvent être installées des structures démontables (bâti + terrasse couverte ou pas) limitées à 20m².

C'est pourquoi, la commune sollicite le déplacement de ce lot hors de l'espace remarquable afin de le positionner à environ 150 m du camping municipal Pissevaches (actuellement sa position le situe à 250 m)

A proximité du lot de plage réservé au kite surf (lot n°6), il convient de créer une ZAM, pour la préparation à l'envol, qui servirait également d'aire de décollage et d'atterrissage ouverte à tous les usagers pratiquant l'activité kite surf (cette zone ne sera pas réservée à l'exploitant ou aux clients du lot 6). Des panneaux d'information indiqueront cette zone balisée qui aura un linéaire de 110 m et qui sera accolée au lot 6 afin de rester dans la limite du DPM concédé à la commune, au-delà de cette limite on se trouve sur le DPM géré par le Conservatoire du Littoral.

Comme pour le lot 1, ce lot de plage étant destiné à accueillir des activités nautiques nous sollicitons une adaptation des règles de surface de l'ensemble des structures (bâtiments et terrasses) comme suit :

200 m² maxi pour les structures (100m² de bâti + 100 m² de terrasse)

Ces modifications de surface des structures s'accompagneront d'un ajustement du montant de la redevance acquittée par l'exploitant du lot concerné lors de la remise en concurrence du lot fin 2018.

Suppression de lots :

Lot 5 : Location matériel de plage/ jeux de plage et/ou garderie pour enfants – superficie 800 m² (plage de St Pierre):

Le lot 5 n'étant pas exploité et vu que dans sa nouvelle implantation le lot 6 sera rapproché du lot 5, la commune souhaite supprimer purement et simplement ce lot n°5. Il convient donc de revoir la répartition des lots de plages défini par la concession de plages naturelles.

Lot 8 : Location matériel de plage (plage des Cabanes)

Compte tenu de l'érosion, ce lot n'est plus exploitable dans sa configuration actuelle. En effet, la plage s'étant rétrécie la largeur minimale destinée à la libre circulation et au libre usage du public qui doit être de 20 m ne peut plus être respectée, la commune souhaite supprimer purement et simplement ce lot n°8.

Lot 9 : Jeux de plage et/ou garderie pour enfants / location engins non motorisés – superficie 800 m² (plage des Cabanes):

L'emplacement projeté du poste de secours n°4 aux Cabanes de Fleury se situe sur le lot de plage n°9 défini par la concession de plages naturelles. Ce lot n'est pas exploité, et afin que la demande d'implantation de cet équipement public sur le DPM aboutisse, et conformément à la demande de la DDTM qui demande par courrier en date 13/02/2017 de déplacer ou supprimer ce lot lors du prochain avenant à la concession de plage, la commune renonce à la possibilité d'exploitation de ce lot et sollicite sa suppression.

Suite à cet avenant n°1, le cahier des charges de cette concession prévoira la possibilité d'implanter /

6 lots de plage répartis comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 5

Plage de la Grande Cosse : 1

Plage des Cabanes de Fleury : 0

7 Zones d'activités Municipales réparties comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 6

Plage de la Grande Cosse : 0

Plage des Cabanes de Fleury : 1

Compte tenu de la diminution de la superficie totale des lots de plage prévus à la concession, la part fixe de la redevance domaniale due par la commune à l'Etat sera réduite (article 13 du cahier des charges de la concession de plage).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Absents : 3
Votants : 24

L'an deux mille dix-huit
Le mardi 27 février à 18 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Fleury d'Aude
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Guy SIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 21 février 2018.

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Myriam CROS CHETRIT, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSSEGUIER, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU-COMBA, Jean-Luc CHARDON.

Absent(e)s excusé(e)s :

Evelyne LECOMTE, Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL

Procuration :

M. André RUIZ donne procuration à M. Julian PEREZ,
Mme Nicole MARTY donne procuration à Mme Anita QUINTILLA
Mme Marie-Pierre RIBARD donne procuration à M. Guy SIE
Mme Marilyn BENETTON donne procuration à M. Gérard GAUTHIER
M. Jean-Michel ALIBERT donne procuration à Mme Maria-Margarita UTHURBURU

A l'unanimité, M. Jérôme CAMPI a été désigné secrétaire de séance.

DM 18-2018

Concession de plages naturelles de la zone littorale de Fleury d'Aude – Avenant n°1

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°608—2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

VU l'arrêté préfectoral n°2013333-0003 en date du 29 novembre 2013 accordant à la commune la concession de plages naturelles,

VU l'avis de la commission 3 « *Qualité de vie, Gestion des risques et Sécurité* » en date du 20 février 2018,

Par arrêté Préfectoral n°2013333-0003 en date du 29 novembre 2013, l'Etat a accordé à la commune de Fleury d'Aude la concession de plages naturelles de :

- Saint-Pierre La Mer
- La Grande Cosse
- Les Cabanes de Fleury

Le cahier des charges de cette concession prévoit la possibilité d'implanter 9 lots de plage répartis comme suit :

- Plage de Saint-Pierre La Mer : 6
- Plage de la Grande Cosse : 1
- Plage des Cabanes de Fleury : 2

L'exploitation des lots 1, 2, 4, 6, 7 a été confiée à des sous-traitants. Les lots 3, 5, 8, et 9 ne sont pas exploités.

Aujourd'hui, la volonté de la commune visant à l'amélioration de la concession de plages naturelles en considérant l'intérêt des usagers et afin de permettre aux sous-traitants l'exploitation des lots de plages dans de bonnes conditions, le rapporteur propose à l'assemblée d'engager une procédure de demande d'avenant n°1 à la concession de plages naturelles conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 et selon le dossier joint en annexe.

Suite à cet avenant n°1, le cahier des charges de cette concession prévoira la possibilité d'implanter 6 lots de plage répartis comme suit :

- Plage de Saint-Pierre La Mer : 5
- Plage de la Grande Cosse : 1
- Plage des Cabanes de Fleury : 0

et 7 zones d'activités municipales réparties comme suit :

- Plage de Saint-Pierre La Mer : 6
- Plage de la Grande Cosse : 0
- Plage des Cabanes de Fleury : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

POUR : 24

- **APPROUVE** la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de la Commune de Fleury d'Aude conformément au dossier joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une procédure de demande d'avenant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document concernant ce dossier. Fait et délibéré à Fleury d'Aude, les jour, mois et an que dessus.-

Pour copie conforme

Le Maire

Guy SIE,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/18
et de la publication de Fleury d'Aude le : 30/04/18

Le Maire
Guy SIE



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. 2

NOTE EXPLICATIVE DE L'AVENANT N°1

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE LA ZONE LITTORALE DE FLEURY D'AUDE AVENANT N°1

Par arrêté Préfectoral n°2013333-0003 en date du 29 novembre 2013, l'Etat a accordé à la commune de Fleury d'Aude la concession de plages naturelles de :

Saint-Pierre La Mer

La Grande Cosse

Les Cabanes De Fleury

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune pour une durée de 12 années consécutives soit jusqu'en octobre 2025.

Le cahier des charges de cette concession prévoit la possibilité d'implanter 9 lots de plage répartis comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 6

Plage de la Grande Cosse : 1

Plage des cabanes de Fleury : 2

L'exploitation des lots 1, 2, 4, 6, 7 a été confiée à des sous-traitants. Les lots 3, 5, 8, et 9 ne sont pas exploités.

Aujourd'hui, la volonté de la commune visant à l'amélioration de la concession de plages naturelles en considérant l'intérêt des usagers et afin de permettre aux sous-traitants l'exploitation des lots de plages dans de bonnes conditions, nous souhaitons engager une procédure de demande d'avenant n°1 à la concession de plages naturelles conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n°608—2006 du 26 mai 2006.

Cet avenant concerne :

Lot 1 : Initiation et randonnées de véhicules nautiques motorisés – sports nautiques motorisés (plage de St Pierre)

- La Superficie du lot 1 est de 400 m²avec un maximum de surface bâtie + terrasse couverte ou pas de 40m² et la surface minimum réservée à l'activité balnéaire : 360 m²
- Afin de mettre ce lot en conformité car chaque année sa surface bâti+terrasse dépasse la surface maximum autorisée, et sachant que comme ce lot de plage est destiné à accueillir les activités nautiques, nous sollicitons une adaptation des règles de surface de l'ensemble des structures (bâtiments et terrasses) comme suit :
Bâti+terrasse couverte ou pas : 60 m²

Lot 6 Activités nautiques non motorisées/ vente boissons première catégorie – superficie 800 m² (plage de St Pierre):

Le délégataire du lot 6 a sollicité la commune pour augmenter la surface bâti+ terrasse du lot dont il est délégataire. En effet, l'augmentation de la fréquentation du service a nécessité l'acquisition de matériels supplémentaires destinés à satisfaire la demande exprimée par les

usagers. Il en résulte des besoins de stockage croissants qui ne peuvent être assurés dans de bonnes conditions de sécurité au sein de l'espace actuellement sous traité et des nécessités d'aménagements de l'espace accueil.

Le sous-traitant a un projet d'aménagement d'un « beach park » destiné à l'apprentissage et la location de kite surf.

Ce projet a les caractéristiques suivantes : environ 70m² de bâti et 50m² de terrasse pour un total de structure de 120m².

La commune souhaite la mise en œuvre de ce projet, soutenu par diverses partenaires (département, région, FFVL...).

En conséquence, afin d'en rendre possible la réalisation sur le DPM, la commune sollicite une augmentation des structures à 200m² (100m² de bâti et 100m² de terrasse).

En outre, il est à noter que la nouvelle cartographie (ci-joint) situe maintenant le lot 6 en espace remarquable, où seulement peuvent être installées des structures démontables (bâti + terrasse couverte ou pas) limitées à 20m².

C'est pourquoi, la commune sollicite le déplacement de ce lot hors de l'espace remarquable afin de le positionner à environ 150 m du camping municipal Pissevaches (actuellement sa position le situe à 250 m)

A proximité du lot de plage réservé au kite surf (lot n°6), il convient de créer une ZAM, pour la préparation à l'envol, qui servirait également d'aire de décollage et d'atterrissage ouverte à tous les usagers pratiquant l'activité kite surf (cette zone ne sera pas réservée à l'exploitant ou aux clients du lot 6). Des panneaux d'information indiqueront cette zone balisée qui aura un linéaire de 110 m et qui sera accolée au lot 6 afin de rester dans la limite du DPM concédé à la commune, au-delà de cette limite on se trouve sur le DPM géré par le Conservatoire du Littoral.

Comme pour le lot 1, ce lot de plage étant destiné à accueillir des activités nautiques nous sollicitons une adaptation des règles de surface de l'ensemble des structures (bâtiments et terrasses) comme suit :

200 m² maxi pour les structures (100m² de bâti + 100 m² de terrasse)

Ces modifications de surface des structures s'accompagneront d'un ajustement du montant de la redevance acquittée par l'exploitant du lot concerné lors de la remise en concurrence du lot fin 2018.

Suppression de lots :

Lot 5 : Location matériel de plage/ jeux de plage et/ou garderie pour enfants – superficie 800 m² (plage de St Pierre):

Le lot 5 n'étant pas exploité et vu que dans sa nouvelle implantation le lot 6 sera rapproché du lot 5, la commune souhaite supprimer purement et simplement ce lot n°5. Il convient donc de revoir la répartition des lots de plages défini par la concession de plages naturelles.

Lot 8 : Location matériel de plage (plage des Cabanes)

Compte tenu de l'érosion, ce lot n'est plus exploitable dans sa configuration actuelle. En effet, la plage s'étant rétrécie la largeur minimale destinée à la libre circulation et au libre usage du public qui doit être de 20 m ne peut plus être respectée, la commune souhaite supprimer purement et simplement ce lot n°8.

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le 30/04/2018

ID : 011-211101456-20180227-DM18_2018-DE

Lot 9 : Jeux de plage et/ou garderie pour enfants / location engins non motorisés superhéros
800 m² (plage des Cabanes):

L'emplacement projeté du poste de secours n°4 aux Cabanes de Fleury se situe sur le lot de plage n°9 défini par la concession de plages naturelles. Ce lot n'est pas exploité, et afin que la demande d'implantation de cet équipement public sur le DPM aboutisse, et conformément à la demande de la DDTM qui demande par courrier en date 13/02/2017 de déplacer ou supprimer ce lot lors du prochain avenant à la concession de plage, la commune renonce à la possibilité d'exploitation de ce lot et sollicite sa suppression.

Suite à cet avenant n°1, le cahier des charges de cette concession prévoira la possibilité d'implanter /

6 lots de plage répartis comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 5

Plage de la Grande Cosse : 1

Plage des Cabanes de Fleury : 0

7 Zones d'activités Municipales réparties comme suit :

Plage de Saint-Pierre La Mer : 6

Plage de la Grande Cosse : 0

Plage des Cabanes de Fleury : 1

Compte tenu de la diminution de la superficie totale des lots de plage prévus à la concession, la part fixe de la redevance domaniale due par la commune à l'Etat sera réduite (article 13 du cahier des charges de la concession de plage).

Approuvé par délibération n°18-2018
du 27 février 2018

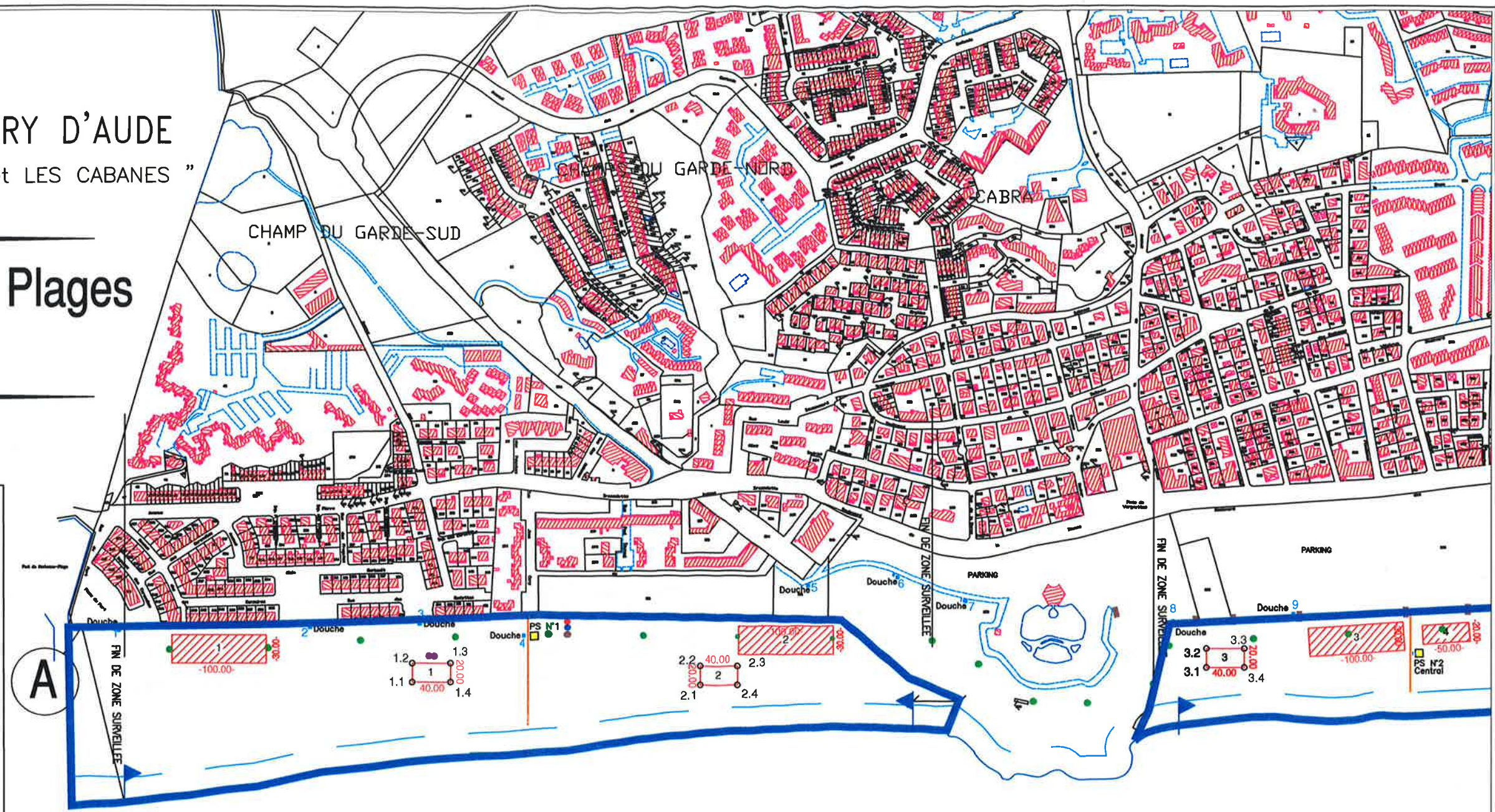
Le Maire,
Guy SIE



1

Commune de FLEURY D'AUDE
Lieu-dit " St PIERRE LA MER et LES CABANES "

Concession de Plages



-LEGENDE CONCESSION-

- Rivage
- Limite des 20 mètres à partir du rivage
- Limites lots de plage
- Zone d'activités municipales
- EAU - lot de plage
- EU - lot de plage
- ELECTRICITE - lot de plage
- limite de la concession
- Zone d'échouage (15m)
- Limites lots de plage supprimé

-LEGENDE DIVERS-

- Caillebotis
- PS N° Poste de Secours
- Douches
- Poubelle
- Fin de zone surveillée



MER MEDITERRANEE

Coordonnées LAMBERT des lots de plage

MATRICULE	X	Y
1.1	669024.496	97314.561
1.2	669009.795	97328.122
1.3	669036.916	97357.523
1.4	669051.617	97343.963
2.1	669233.739	97536.809
2.2	669219.039	97550.370
2.3	669246.160	97579.772
2.4	669260.860	97566.211
3.1	669583.592	97943.831
3.2	669568.891	97957.391
3.3	669596.012	97986.793
3.4	669610.719	97973.233

Dates de Modification
 Modifié le 14 Février 2018
 Modifié le 4 Décembre 2012
 Modifié le 26 Mars 2012
 Modifié le 25 Novembre 2011
 (Modification zone de baignade 50m)
 Modifié le 26 Avril 2011
 Modifié le 21 Avril 2011
 Modifié le 27 Mai 2008
 Complété le 22/03/2005
 Modifié le 5 décembre 2003
 Octobre 2003

ECHELLE : 1/5000e



MER MEDITERRANEE

Coordonnées LAMBERT des lots de plage

MATRICULE	X	Y
4.1	669814.640	98221.730
4.2	669799.960	98235.320
4.3	669833.940	98272.000
4.4	669848.610	98258.410
5.1	670519.360	99014.650
5.2	670506.600	98999.260
5.3	670475.800	99024.790
5.4	670488.570	99040.180

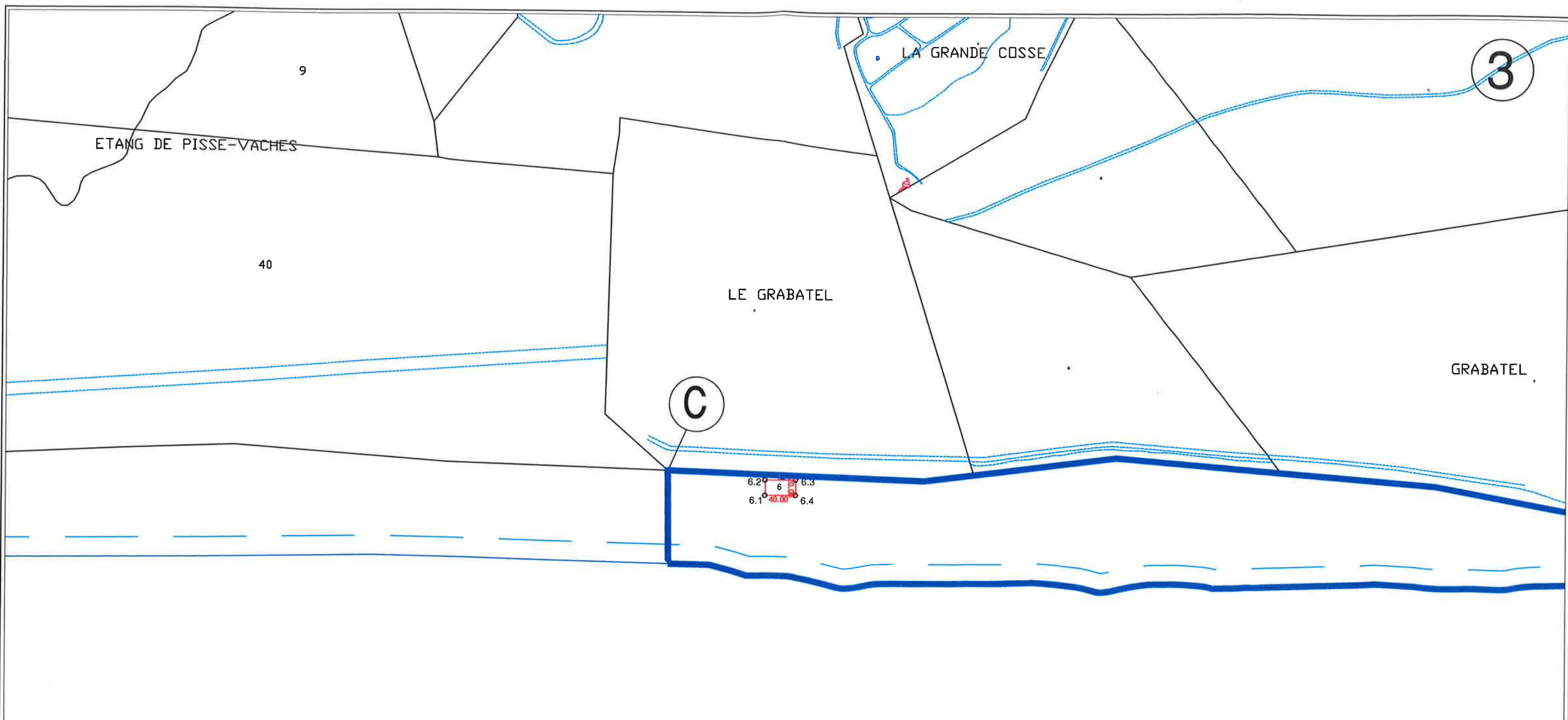
ECHELLE : 1/5000e

-LEGENDE CONCESSION-

- Rivage
- Limite des 20 mètres à partir du rivage
- Limites lots de plage
- Zone d'activités municipales
- EAU - lot de plage
- EU - lot de plage
- ELECTRICITE - lot de plage
- limite de la concession
- Zone d'échouage (15m)
- Limites lots de plage supprimé

-LEGENDE DIVERS-

- Caillebotis
- PS N° Poste de Secours
- Douches
- Poubelle
- Fin de zone surveillée



Coordonnées LAMBERT des lots de plage

MATRICULE	X	Y
6.1	671776.755	100429.204
6.2	671762.055	100442.764
6.3	671789.176	100472.166
6.4	671803.876	100458.606

ECHELLE : 1/5000e

MER MEDITERRANEE



-LEGENDE CONCESSION-

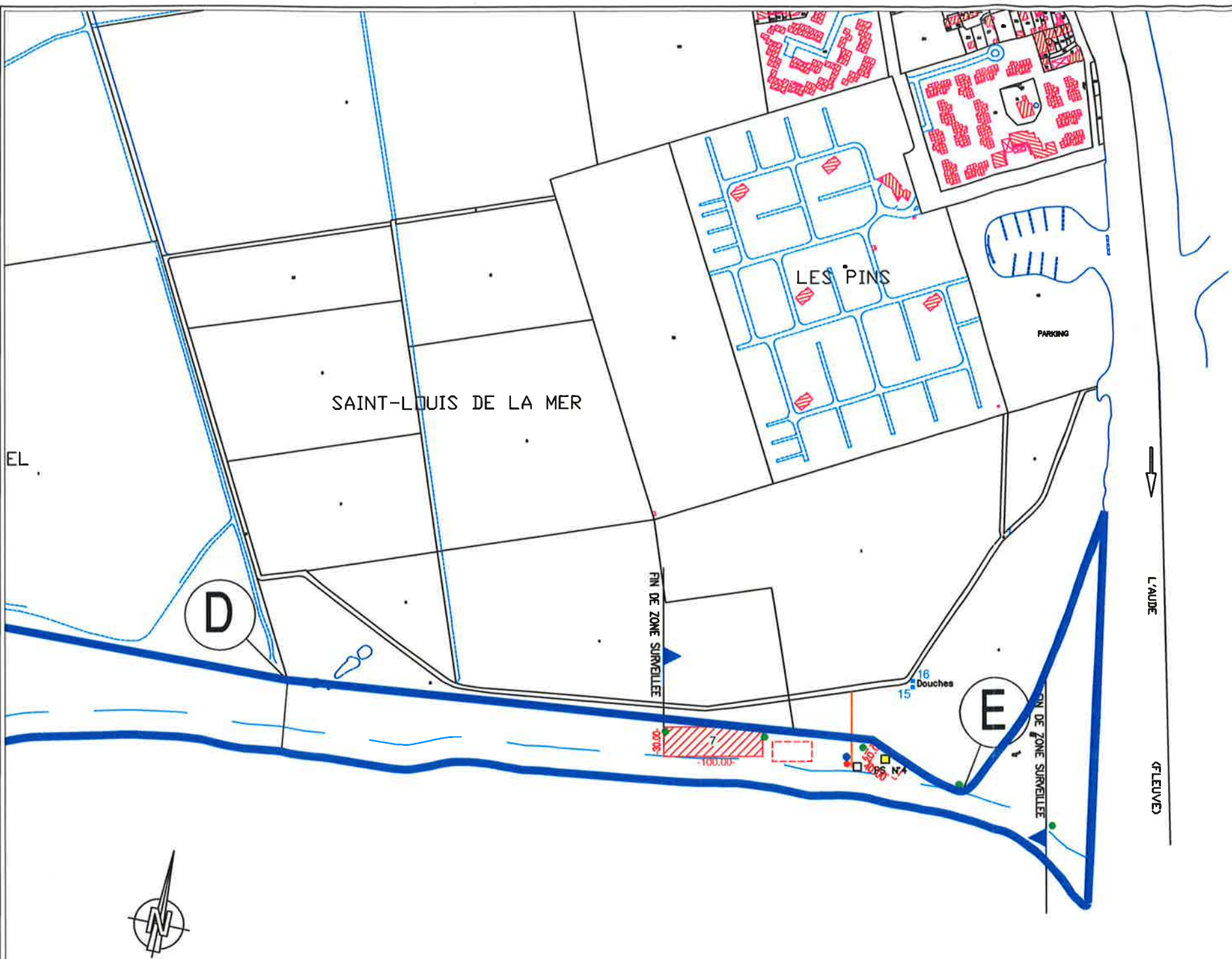
- Rivage
- Limite des 20 mètres à partir du rivage
- Limites lots de plage
- Zone d'activités municipales
- EAU - lot de plage
- EU - lot de plage
- ELECTRICITE - lot de plage
- limite de la concession
- Zone d'échouage (15m)
- Limites lots de plage supprimé

-LEGENDE DIVERS-

- Caillebotis
- PS N° Poste de Secours
- Douches
- Poubelle
- Fin de zone surveillée

Commune de FLEURY D'AUDE
Lieu-dit " St PIERRE LA MER et LES CABANES "

Concession de Plages



-LEGENDE CONCESSION-

	Rivage
	Limite des 20 mètres à partir du rivage
	Limites lots de plage
	Zone d'activités municipales
	EAU - lot de plage
	EU - lot de plage
	ELECTRICITE - lot de plage
	limite de la concession
	Zone d'échouage (15m)
	Limites lots de plage supprimé

-LEGENDE DIVERS-

	Caillebotis
	Poste de Secours
	Douches
	Poubelle
	Fin de zone surveillée

MER MEDITERRANEE

Dates de Modification

- Modifié le 26 Avril 2011
- Modifié le 21 Avril 2011
- Modifié le 27 Mai 2008
- Complété le 22/03/2005
- Modifié le 5 décembre 2003
- Modifié le 14 Février 2018
- Modifié le 4 Décembre 2012
- Modifié le 26 Mars 2012
- Modifié le 25 Novembre 2011
- (Modification zone de baignade 50m)

Réf : D_ 2589

ECHELLE : 1/5000e



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

3. DOSSIER D'AVENANT

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mël : ddtm-saem@aude.gouv.fr

BORDEREAU DES PIECES

3.1 Plan de situation

3.2 Avenant N°1 à la concession

3.3 Plans de la concession

3.3.1 Plage de Saint-Pierre la Mer

*3.3.2 Plages de la Grande Cosse
et des Cabanes de Fleury*



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

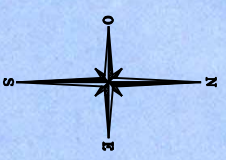
3.1 PLAN DE SITUATION

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mél : ddtm-saem@aude.gouv.fr



Ech. : 1 / 100 000



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

3.2 AVENANT N°1 À LA CONCESSION

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mél : ddtm-saem@aude.gouv.fr

AVENANT n°1
à la concession des plages naturelles sur la commune de Fleury d'Aude

Article 1

La concession des plages naturelles de Saint-Pierre la mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury accordée à la commune de Fleury d'Aude par arrêté préfectoral n°2013333-0003 du 29 novembre 2013, est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Les modifications du cahier des charges portent sur :

■ Le lot n° 5 est déplacé en dehors de l'espace remarquable afin de pouvoir augmenter sa surface de bâti + terrasse qui était limitée à 20 m² dans cette zone, il sera positionné différemment afin d'implanter une nouvelle structure de Beach Park, une Zone d'activité municipale (de 70m x 40m) sera créée et accolée au lot jusqu'en limite de la concession.

Cela implique la modification du tableau des ZAM de **l'article 3.3** du cahier des charges de la concession ; celui-ci est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

N°	Dimensions (en m)	Activité
1	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
2	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
3	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
4	50 X 20	Zone d'Activité Municipale
5	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
6	70 X 30	Zone d'Activité Municipale
7	100 X 30	Zone d'Activité Municipale
7 Zones d'activités Municipales (ZAM)	Soit 18 100m² de ZAM	

»

- Les lots n° 5, 8 et 9 sont supprimés.

Le tableau des activités saisonnières et dimensions des lots de l'article 3.4 du cahier des charges de la concession est remplacé par le tableau ci-dessous :

« Activités saisonnières et dimensions des lots:

Les installations d'activités saisonnières respecteront les conditions définies dans le tableau ci-après :

Plages	N° des lots	Surface maximum (en m²)	Linéaire maximum par lot	Profondeur maximum par lot	Activités	Surface de la plage (en m²)	% maximum d'occupation (superficie)	Linéaire de plage (en m.)	% maximum d'occupation (linéaire)
Plage de Saint-Pierre la Mer	1	400	20	20	Initiation et randonnées en véhicules nautiques motorisés /sports nautiques motorisés/ vente boissons première catégorie				
	2	800	40	20	Location de matériel de plage/location engins de plage non motorisés/ vente boissons première catégorie/ Jeux de plage et/ou garderie pour enfants				
	3	800	40	20	Jeux de plage et/ou garderie pour enfants				
	4	1000	50	20	Location de matériel de plage/location engins de plage non motorisés/ jeux de plage et/ou garderie pour enfants/ restauration légère				
	5	800	20	40	Activités nautiques non motorisées liées au vent/vente boissons première catégorie				
	Sous total	3800	170	120					
Plage des Cabanes									
	Sous total	0	0	0		43 000	0,00 %	690	0,00 %
Cosse Plage de la Grande	6	800	40	20	Location de matériel de plage/location engins de plage non motorisés				
	Sous total	800	40	20					
Total		4600	230	120		502000		4 570	

»

- l'agrandissement de la surface de bâti et terrasse du lot n° 1 qui est portée de 40 à 60 m² ;
- l'agrandissement de la surface de bâti et terrasse du lot n° 5 qui est portée de 80 à 200 m².

-l'**article 3.5.2** du cahier des charges de la concession est remplacé par la rédaction suivante :

« Les activités de buvette ne peuvent être qu'accessoire aux activités en rapport direct avec l'exploitation de la plage.

Ces activités, lorsqu'elles sont autorisées sur un lot sans activité de restauration s'entendent sans service à table (pas de table, pas de chaise).

Sur les lots de plage destinés à accueillir les activités de location de matériel de plage, les jeux de plage, les activités nautiques, avec pour certains une activité accessoire de buvette sans restauration, les surfaces maximales de structures (bâtiments et terrasses) autorisées, sont précisées dans le tableau suivant :

N° du lot	Surface lot en m ²	Surface maximale de bâti autorisé en m ²	Surface maximale de terrasse autorisée en m ²	Surface maximale de bâti + terrasse autorisés en m ²
1	400	60	60	60
2	800	80	80	80
3	800	80	80	80
5	800	100	100	200

»

- L'implantation d'un nouveau poste de secours démontable en remplacement du poste de secours démolé amène des modifications à l'**article 4.1.1** qui est remplacé par la rédaction suivante :

« 4.1.1 - Poste de secours : 3 postes fixes et 1 poste démontable.

N°1	Plage de St Pierre la mer	Fixe
N°2	Plage de St Pierre la mer	Démontable
N°3	Plage de St	Fixe

	Pierre la mer	
N°4	Plage des Cabanes	Démontable

»

■ **L'article 7** du cahier des charges de la concession est complété par le paragraphe suivant :

« Le concessionnaire prend en compte les remarques du commandement de la zone maritime de Méditerranée qui sont :

-le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
-ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour les activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire. »

■ **L'article 13** du cahier des charges de la concession concernant la redevance domaniale sur la part fixe qui est diminuée par rapport à la suppression de 3 lots de plage, est remplacé par la rédaction suivante :

« Cette redevance comporte une part fixe et une part variable fixées comme suit :

- Une part fixe de 4 600 Euros tenant compte de :

**la superficie totale des lots de plage prévus à la concession (en m²) soit :
4 600 m² x 1,00 € = 4 600 € »**

Toutes les autres dispositions du cahier des charges de la concession de plage demeurent applicables.

Article 3

Les modifications du plan portent sur :

- le déplacement du lot n°5 ;
- l'implantation différente du lot n°5 sans modification de surface ;
- la suppression des lots n° 5, 8 et 9 ;
- la création d'une nouvelle ZAM (n°6) de 70m x 40 m accolée au lot n°5 ;
- les lots et les ZAM sont renumérotés ;
- l'implantation d'un poste de secours démontable sur la plage des cabanes.

Les plans de la concession initiale sont remplacés par les plans 4.1 et 4.2 annexés au présent avenant.

Article 4

L'avenant à la concession de plage devra faire l'objet des mesures de publicité par voie de presse.

Les frais d'impression et de publicité du présent avenant et des pièces annexées sont supportés par la commune, concessionnaire.

Un exemplaire du présent avenant et des pièces annexées sera déposé à la mairie de Fleury d'Aude et tenu à la disposition du public.

Lu et Accepté

à Fleury d'Aude, le

à Carcassonne, le

Le Maire

Le Préfet de l'Aude

—LEGENDE—

- Lits de plage
- Zone d'activités municipales
- Plage
- Bande de 20 m minimum préservée pour le baignage et passage du public
- Réseau Eau
- Réseau EU
- Réseau ELECTRICITE
- Limite de la concession
- Zone d'échouage
- Calédonne - logs
- Poste de Secours
- Douche
- Poubelle
- Cordon de protection en enrochement



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
A LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

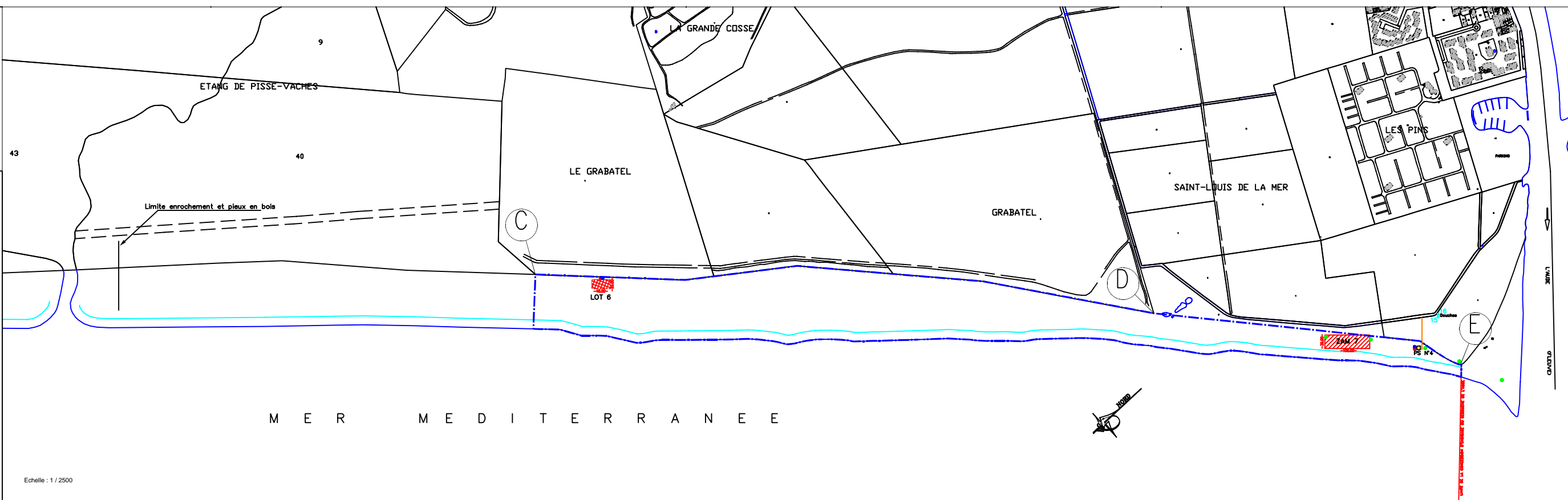
3.3.2 PLAN DE LA CONCESSION

Plages de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

JANVIER 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

BP 613 - Place du port de Fleury - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. 0468.90.20.00 - mail : ddsm-avenant@aude.gouv.fr



Echelle : 1 / 2500

—LEGENDE—

- Lits de plage
- Zone d'activités municipales
- Plage
- Bande de 20 m minimum préservée pour le baignage et passage du public
- Réseau Eau
- Réseau EU
- Réseau ELECTRICITE
- Limite de la concession
- Zone d'échouage
- Calédonne - logs
- Poste de Secours
- Douche
- Poubelle
- Cordon de protection en enrochement



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
A LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

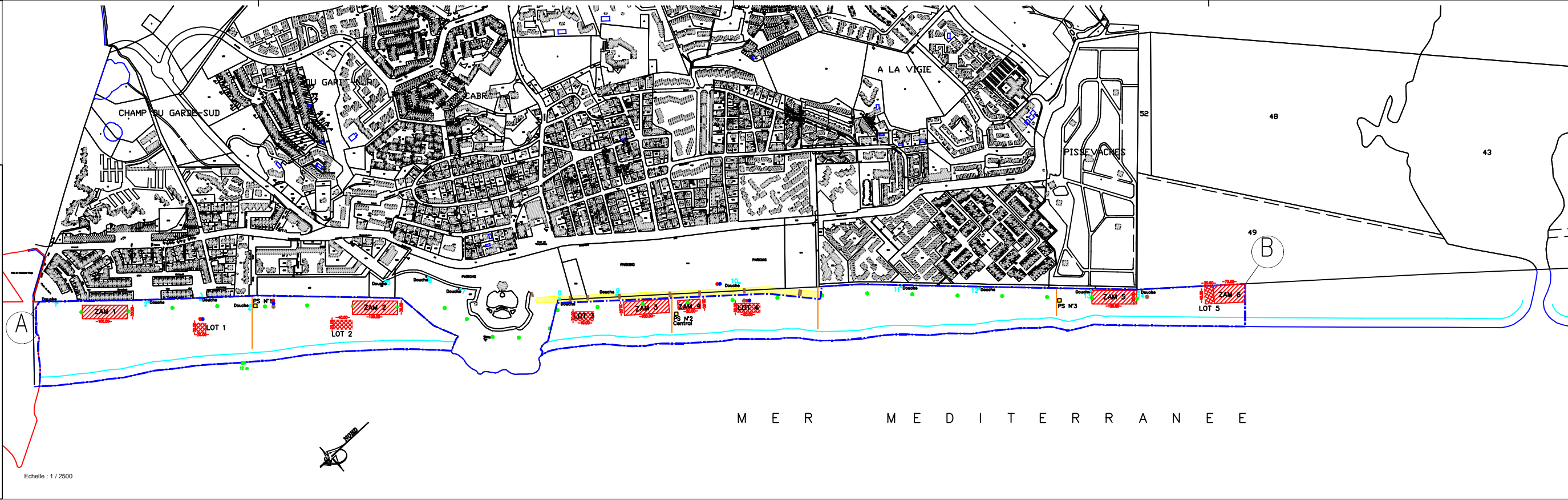
3.3.1 . PLAN DE LA CONCESSION

Plage de Saint-Pierre la Mer

JANVIER 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

BP 613 - Place du port de Fleury - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. 0468.90.20.00 - mail : ddsm-avenant@aude.gouv.fr



Echelle : 1 / 2500



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de FLEURY D'AUDE

**AVENANT N°1
À LA CONCESSION
DE PLAGES NATURELLES**

Plages de Saint-Pierre la Mer,
de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

4. AVIS DES SERVICES

JANVIER 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME

B.P. 813 - Rue du pont de l'Avenir - 11108 NARBONNE CEDEX - Tél. : 04.68.90.22.00 - mél : ddtm-saem@aude.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au
Littoral

Affaires nautiques

Dossier suivi par :
Marie-Christine GAUDEL

Nos Réf. : 2018/463
Vos Réf. : courrier du 19
octobre 2018

☎ : 04.68.38.13.78.
✉ : marie-christine.gaudel
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 NOV. 2018

Le Directeur départemental,

à

Monsieur le directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Aude

DDTM 11
SATEM
Rue du Pont de l'Avenir
BP 813
11108 Narbonne Cedex

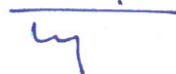
OBJET : Avenant à la concession de plage de la commune de Fleury d'Aude.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis dans le cadre de la demande d'avenant à la concession de plage présentée par la commune de Fleury d'Aude.

Après examen du dossier, je vous informe que j'émet un avis favorable à cette demande sous réserve que certaines précisions soient apportées concernant les activités proposées sur les lots n° 2, 4, 5 et 6.

En effet, les termes « engins non motorisés » pouvant concerner les engins de plage de type pédalo, matelas pneumatique mais également planche à voile et kite surf, il serait souhaitable de lister les différentes activités proposées et ceci afin de pouvoir vérifier leur bonne adéquation avec le plan de balisage en vigueur.

le directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



Xavier PRUD'HON

Copie à : dossier - chrono

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au
Littoral

Affaires nautiques

Accueil du public situé :
2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Dossier suivi par :
Marie-Christine GAUDEL

Nos Réf. : 18/ **464**
Vos Réf. : courrier du 19
octobre 2018

☎ : 04.68.38.13.78.
✉ : marie-christine.gauzel
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 NOV. 2018**

Le Directeur départemental des territoires et de
la mer des Pyrénées-Orientales,

à

Monsieur le Directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Aude

OBJET : Avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime de la plage de Fleury
d'Aude.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, vous avez sollicité l'avis conforme du préfet maritime sur
la demande d'avenant à la concession de plage déposée par la commune de Fleury d'Aude.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à cette demande.
Toutefois, des précisions devront être apportées sur les activités proposées et notamment
concernant les lots de plage n° 2, 4, 5 et 6 afin de déterminer si l'actuel plan de balisage est bien en
adéquation avec ces activités.

Dans le cas contraire, la commune déposera un dossier de demande de modification auprès de la
délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des
Pyrénées-Orientales avant le 7 janvier 2019 (référence : courrier du préfet maritime du 31 octobre
2018 à destination des maires des communes littorales).

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



Xavier PRUD'HON

Copie à :

- Préfecture maritime de la Méditerranée
- dossier
- chrono

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

MINISTÈRE DES ARMÉES

Toulon, le 7 novembre 2018
N° 501987 CECMED/OPS/NP



**COMMANDEMENT
DE LA ZONE
MARITIME MEDITERRANEE**

Division opérations

Bureau « Approches Maritimes »

Monsieur le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché
commandant la zone maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

- OBJET** : avenant n°1 à la concession des plages naturelles de Fleury d'Aude à la commune de Fleury d'Aude. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.
- REFERENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;
b) votre courrier du 19 octobre 2018.

-

Par courrier cité en référence b), vous sollicitez, au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande d'avenant au cahier des charges de la concession des plages naturelles de la commune de Fleury d'Aude.

Les plages concernées sont Saint-Pierre la Mer, la Grande Cosse et les Cabanes de Fleury.

J'ai l'honneur de donner un avis **conforme** favorable à cette demande, émis à la lecture des pièces constitutives du dossier avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

SIGNE : C-H DE LA FAVERIE DU CHE

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude - Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude – Service Aménagement Territorial Est et Maritime - pour Mr Stéphane BOUSQUET - (stephan.bousquet@aude.gouv.fr) (ddtm-satem@aude.gouv.fr)

COPIES :

- OGZDS SUD
- PREMAR MED/AEM
- CECMED/DIV OPS N3/N5 APP/MAR2 @
- CECMED/DIV OPS/SEC
- Archive (chrono)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

SERVICE DIRECTION

Place Gaston Jourdanne

11000 CARCASSONNE

TÉLÉPHONE : 04 68 77 44 44

MÉL. : ddfip11.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Virginie HEIBLÉ

Téléphone : 04 68 11 55 92

Télécopie : 04 68 11 56 00

MEL : virginie.heible@dgfip.finances.gouv.fr

Carcassonne , le 24 octobre 2018

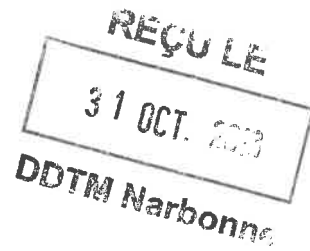
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial Est et Maritime

Rue du Pont de l'Avenir

BP 813

11108 NARBONNE CEDEX



Objet : projet d'avenant à la concession de plage

Vous m'avez adressé pour avis un projet d'avenant à la concession de plage naturelle au profit de la Commune de Fleury d'Aude.

Le projet n'appelle pas d'observation de ma part, compte-tenu des éléments que vous m'avez fournis : je vous confirme le montant de la part fixe de la redevance, à savoir 4 600 € correspondant à la superficie occupée par les lots de plage

La part variable correspondra à 20 % de la différence entre le montant annuel des recettes brutes d'exploitation et la part fixe, comme indiqué auparavant.

P/ Le directeur départemental des Finances Publiques
et, par délégation

Virginie HEIBLÉ
Contrôleur Principal